



Orléans, le 28 Mai 2021

ASSOCIATION AMARA 45  
Madame la Présidente  
40 rue Porte Madeleine  
45 000 ORLEANS

OA/BRO  
RPR

Expertise Comptable  
Audit & Conseil

Associés  
Commissaires aux comptes

Michel MARTIN  
Benoît DESBOIS  
Bruno ROUILLE  
Estelle COLLET  
Pascal VALTON  
Jean-Marc LECONTE  
Florence ANDRÉ  
Vincent COCUELLE  
Valentin DOLICÉ  
Thibaut CLOSSET  
Olivier DUPUY  
Yveric FOULI  
Anne-Laure BRUN  
Caroline MASSON  
Rudy ROUSSEAU  
Nicolas BAVANT  
Ahmed ROUIS-BOUABDALLAH  
Thomas VATINEL  
Sonia AUBERT-SEYRES

2, avenue de Paris  
45056 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 77 76 75  
orcom@orcom.fr

2, rue Edouard Branly  
CS 50015  
45125 Villemandeur  
Tél : 02 38 95 03 10  
orcomvillemandeur@orcom.fr

31 rue du Faubourg Saint-Germain  
45600 Sully-sur-Loire  
Tél : 02 38 36 46 03  
orcomsully@orcom.fr

Parc des Propylées  
7, allée des Atlantes  
CS 60276  
28008 Chartres Cedex  
Tél : 02 37 26 28 28  
orcomchartres@orcom.fr

8, rue des Granges Galand  
BP. 10329  
37553 Saint-Avertin Cedex  
Tél : 02 47 71 20 20  
orcomtours@orcom.fr

1, avenue de la Butte  
CS 13302  
41033 Blois Cedex  
Tél : 02 54 43 75 57  
orcomblois@orcom.fr

#### ORCOM AUDIT

Société de Commissaires  
aux Comptes membre de la  
Compagnie Régionale des  
Commissaires aux Comptes  
d'Orléans

SAS AU CAPITAL DE 850.000 €  
RCS ORLÉANS 323 479 741  
N° CEE : FR 19 323 479 741

Madame la Présidente,

Nous avons l'honneur de vous remettre sous ce pli les rapports que nous avons établis en notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 :

- Le rapport sur les comptes annuels,
- Le rapport spécial sur les conventions réglementées

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de nos sentiments distingués.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES  
ORCOM AUDIT

B. ROUILLE  
Associé

**RAPPORTS DU  
COMMISSAIRE AUX  
COMPTES**

**AMARA 45**

31/12/2020

\*.\*.\*.\*

## **S O M M A I R E**

### **RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS**

#### **COMPTES ANNUELS**

#### **RAPPORT SPÉCIAL**

-----

**AMARA 45**

**ASSOCIATION LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901**

**Siège social : 40 rue Porte Madeleine  
45000 ORLEANS**

**SIREN : 789 078 656**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos au 31/12/2020**

Mesdames, Messieurs,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AMARA 45 relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice éoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association AMARA 45 à la fin de cet exercice.



## Fondement de l'opinion

### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Présentation des comptes et méthode générale » de l'annexe des comptes annuels relatives à l'application du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif :

- l'application du règlement de l'ANC n°2018-06 sur les comptes annuels au 31/12/2020 n'a pas eu d'incidence sur les méthodes d'évaluation.
- l'application du règlement de l'ANC n°2018-06 sur les comptes annuels au 31/12/2020 n'a pas eu d'incidence sur la comparabilité des comptes à la clôture de l'exercice 2020.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.



C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne :

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à :

- examiner le traitement comptable des subventions accordées au cours de l'exercice, au regard des conventions signées et de leur rattachement à l'exercice.
- examiner le processus d'estimations ainsi que les calculs effectués afin de pouvoir corroborer le montant des fonds dédiés inscrits au passif du bilan à la clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance associative**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association AMARA 45 à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la



convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de l'association.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLÉANS, le 28 Mai 2021



ORCOM AUDIT  
Commissaire aux comptes  
Bruno ROUILLE  
Associé

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles	7 780,67 €	7 780,67 €		
Frais d'établissement	4 990,67 €	4 990,67 €		
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 790,00 €	2 790,00 €		
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	111 774,62 €	29 917,87 €	81 856,75 €	4 680,80 €
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels, autres immobilisations	111 774,62 €	29 917,87 €	81 856,75 €	4 680,80 €
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	8 174,25 €		8 174,25 €	7 244,25 €
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	76,25 €		76,25 €	76,25 €
Prêts				
Autres	8 098,00 €		8 098,00 €	7 168,00 €
<b>TOTAL (I)</b>	<b>127 729,54 €</b>	<b>37 698,54 €</b>	<b>90 031,00 €</b>	<b>11 925,05 €</b>
<b>COMPTES DE LIAISON (II)</b>				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Créances	13 525,00 €		13 525,00 €	800,00 €
Créances clients usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	13 525,00 €		13 525,00 €	800,00 €
Trésorerie	272 290,49 €		272 290,49 €	179 077,68 €
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance	272 290,49 €		272 290,49 €	179 077,68 €
	1 613,71 €		1 613,71 €	978,83 €
<b>TOTAL (III)</b>	<b>287 429,20 €</b>	<b>- €</b>	<b>287 429,20 €</b>	<b>180 856,51 €</b>
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>415 158,74 €</b>	<b>37 698,54 €</b>	<b>377 460,20 €</b>	<b>192 781,56 €</b>

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise	969,91 €	969,91 €
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires	969,91 €	969,91 €
Ecarts de réévaluation		
Réserves	154 282,89 €	126 261,52 €
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	154 282,89 €	126 261,52 €
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	- 15 435,15 €	28 021,37 €
<b>Situation nette (sous-total)</b>	<b>139 817,65 €</b>	<b>155 252,80 €</b>
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement	3 075,95 €	4 680,80 €
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>142 893,60 €</b>	<b>159 933,60 €</b>
<b>COMPTES DE LIAISON (II)</b>		
<b>FONDS REPORTÉS ET DEDIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	137 644,20 €	5 190,81 €
<b>TOTAL (III)</b>	<b>137 644,20 €</b>	<b>5 190,81 €</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	48,39 €	46,59 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	87 882,25 €	27 560,56 €
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 991,76 €	
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		50,00 €
<b>TOTAL (V)</b>	<b>96 922,40 €</b>	<b>27 657,15 €</b>
<b>Ecarts de conversion passif (VI)</b>		
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+VI)</b>	<b>377 460,20 €</b>	<b>192 781,56 €</b>

COMpte DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations	1 090,00 €	920,00 €
Ventes de biens et services	44 400,00 €	
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	44 400,00 €	
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs	534 990,00 €	293 980,00 €
Concours publics et subventions d'exploitation	534 990,00 €	293 980,00 €
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	4 518,29 €	1 604,85 €
Utilisations des fonds dédiés	3 665,00 €	10 889,15 €
Autres produits	1 000,00 €	
<b>TOTAL I</b>	<b>589 663,29 €</b>	<b>307 394,00 €</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		11 378,05 €
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	484 176,35 €	266 977,02 €
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	917,28 €	
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	9 871,58 €	1 604,85 €
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	102 866,68 €	
Autres charges		
<b>TOTAL II</b>	<b>597 831,89 €</b>	<b>279 959,92 €</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>- 8 168,60 €</b>	<b>27 434,08 €</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	417,32 €	577,29 €
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL III</b>	<b>417,32 €</b>	<b>577,29 €</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL IV</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>417,32 €</b>	<b>577,29 €</b>
<b>3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)</b>	<b>- 7 751,28 €</b>	<b>28 011,37 €</b>

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	1 604,85 €	10,00 €
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>TOTAL V</b>	<b>1 604,85 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	9 288,72 €	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
<b>TOTAL VI</b>	<b>9 288,72 €</b>	<b>- €</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>- 7 683,87 €</b>	<b>10,00 €</b>
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	591 685,46 €	307 981,29 €
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	607 120,61 €	279 959,92 €
<b>6 - EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>- 15 435,15 €</b>	<b>28 021,37 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

<b>Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité</b>
---

**- Objet social :**

L'association AMARA 45 a pour objet de prendre soin et accueillir les adolescents du Loiret (45), leur fournir les informations et les conseils dont ils ont besoin, leur offrir les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, en favorisant la synergie des acteurs et la mise en œuvre de prises en charge globales, pluri-professionnelles et institutionnelles : à la fois médicales, psychologiques, sociales et éducatives.

**- Missions sociales :**

Les objectifs de l'association sont :

- Porter le projet de la Maison Des Adolescents et du Réseau de l'Adolescence (élaboration du pré-projet, élaboration du projet d'accueil et d'orientation, recherche de financement...) sur le territoire du Loiret ;
- Assurer la gestion de la Maison Des Adolescents (gestion administrative, financière, conduite du projet d'accueil et d'orientation) ;
- Animer le Réseau 45 de l'adolescence, par l'association de tous les acteurs impliqués à titre professionnelle ou institutionnelle dans la prise en charge sociales, médico-sociale, éducative ou sanitaire des adolescents.

L'association organise et coordonne les activités de la Maison Des Adolescents et du Réseau, qui sont mises en œuvre :

- Par le CHD pour son volet sanitaire ;
- Par l'AIDAPHI pour son volet social et médico-social ;
- Par l'APLÉAT pour son volet addictologie, médico-social et d'animation du réseau.

Les actions de la Maison Des Adolescents ne se substituent pas aux actions déjà existantes dans son ressort. Les activités de la Maison Des Adolescents s'exercent en lien avec d'autres partenaires institutionnels et au besoin avec leur participation.

L'association organise et coordonne les activités de la Maison Des Adolescents et du Réseau 45 de l'adolescence, confiées à un coordinateur.

**- Moyens mis en œuvre et ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les subventions directes accordées par l'État, les collectivités territoriales, et toute personne morale ou physique, publique ou privée ;
- Les cotisations des membres adhérents dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale ;
- Les dons et legs des personnes physiques et morales ;
- Les subventions d'organismes ou institutions européennes ;
- Ou tout autre produit légalement acquis.

L'association bénéficie de mise à disposition de personnels par ses membres fondateurs, chacun en ce qui le concerne (CHD pour son personnel ; AIDAPHI pour le personnel socio-éducatif et médical ; APLEAT pour l'addictologie, et la coordination du Réseau 45 de l'adolescence), moyennant remboursement par l'association.

#### **Règles & méthodes comptables**

Désignation de l'association : AMARA 45

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le total est de 377 460 €, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de -15 435 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 18 Mai 2021 par les dirigeants de l'association.

#### **Evènements principaux de l'exercice**

##### Crise sanitaire

La crise sanitaire liée au COVID 19 et la promulgation de l'Etat d'urgence sanitaire par la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ne constituent pas des évènements conduisant l'entité à remettre en cause le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes annuels clos au 31/12/2020.

#### **Evénements survenus postérieurement à la clôture de l'exercice - crise sanitaire**

La pandémie de COVID 19 se poursuit en 2021

**Présentation des comptes et méthode générale**

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe,

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
  - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
  - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

**Changement de méthode d'évaluation**

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

**Changement de méthode de présentation**

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

Aucun changement n'a trouvé à s'appliquer rétrospectivement.

Il n'y a pas d'impact à l'ouverture de l'exercice.

**Comparabilité des comptes à la clôture de l'exercice, première application du règlement ANC n°2018-06**

Nous vous indiquons la comparaison avec l'exercice précédent des montants des postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice, impactés par le changement de réglementation comptable,

- Actif : Néant
- Passif : Néant
- Compte de résultat : Néant

**Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constituée de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix de l'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les immobilisations acquises au cours de l'exercice et financées au moyen de CNR constatés en subventions d'investissement ont été totalement amorties au 31 décembre 2016.

Les subventions d'investissement ont été reprises d'autant.

**Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Conformément à l'avis de la CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

**Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**Fonds propres**

Le compte de fonds propres, qui ne comporte aucun droit de reprise, représente l'ensemble des résultats cumulés au cours des exercices précédents.

Le mouvement de l'exercice correspond à l'affectation du résultat des comptes clos le 31 décembre 2019.

**Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer

**Produits et charges exceptionnelles**

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

**Informations relatives à la rémunération des dirigeants**

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant de rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus haut cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 0€ durant l'exercice.

**Honoraires des commissaires aux comptes**

Au titre de la mission de contrôle légal de comptes, les honoraires de l'exercice 2020 s'élèvent à 4 189€ T.T.C.

Il n'y a pas eu d'honoraires versés au titre des services autres que la certification des comptes.

**Engagements hors bilan**

Néant

## Notes sur le bilan

Tableau des immobilisations	au 31/12/2019	augmentation	diminution	au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles	7 781			7 781
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 781</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 781</b>
Install. Générales, agencements	3 110			3 110
Materiel de Transport	8 024	80 176		88 201
Matériel et mobilier de bureau	13 593	6 871		20 464
<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>24 727</b>	<b>87 048</b>	<b>0</b>	<b>111 775</b>
Autres Immobilisations financières	7 168	930		8 098
Immobilisations financières	76			76
<b>Immobilisation financières</b>	<b>7 244</b>	<b>930</b>	<b>0</b>	<b>8 174</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>39 752</b>	<b>87 978</b>	<b>0</b>	<b>127 730</b>

Amortissement des immobilisations	au 31/12/2019	augmentation	diminution	au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles	4 991			4 991
Concession Brevet Site Internet	2 790			2 790
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 781</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 781</b>
Install. Générales, agencements	3 110			3 110
Materiel de Transport	3 343	8 667		12 011
Matériel et mobilier de bureau	13 592	1 204		14 797
<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>20 046</b>	<b>9 872</b>	<b>0</b>	<b>29 918</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>27 827</b>	<b>9 872</b>	<b>0</b>	<b>37 698</b>

Etat des créances	montant brut	à - 1 an	de 2 à 5 ans	> à 5 ans
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>				
Immobilisations financières				
<b>Créances de l'actif circulant :</b>				
Créances clients	0			
Autres	13 525	13 525		
Charges constatées d'avance	1 614	1 614		
<b>ACTIF CIRCULANT : CREANCES</b>	<b>15 139</b>	<b>15 139</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Etat des dettes	montant brut	à - 1 an	de 2 à 5 ans	> à 5 ans
Emprunts & dettes auprès d'établissements de crédit	48	48		
Dettes fournisseurs	96 874	96 874		
Dettes fiscales et sociales	0	0		
Produits constatés d'avance	0	0		
<b>ACTIF CIRCULANT : DETTES</b>	<b>96 922</b>	<b>96 922</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Charges à payer	montant brut
Fournisseurs - factures non parvenues	22 018
Intérêts courus à payer	48
Dettes pour congés à payer	0
Charges sociales sur congés à payer	0
Charges sociales - charges à payer	0
Etat - charges à payer	0
Autres charges à payer	0
<b>TOTAL</b>	<b>22 067</b>

Fonds Propres	2019	augmentation	diminution	au 31/12/2020
Fonds Propres sans droit de reprise	970			970
Reserves	126 262	28 021		154 283
Report à nouveau	0			0
Excedent ou deficit de l'exercice	28 021	-15 435	28 021	-15 435
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>155 253</b>	<b>12 586</b>	<b>28 021</b>	<b>139 818</b>

Subventions d'investissements	au 31/12/2019	augmentation	diminution	au 31/12/2020
Montant nominal	4 681	0	0	4 681
Quote part virées au résultat		1 605		1 605
<b>Montant net en fond propres</b>	<b>4 681</b>	<b>-1 605</b>	<b>0</b>	<b>3 076</b>

Détail des subventions		montant brut
MSA		500
CAF		15 500
Département - Equipe Mobile		55 000
ARS		275 840
Ville d'Orléans		1 500
Loiret - Equipe Mobile		186 650
<b>TOTAL</b>		<b>534 990</b>

Fonds dédiés	Fonds à engager au début de l'exercice (compte 194)	Virement poste à poste	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectés (compte 6894)	Utilisation au cours de l'exercice (compte 7894)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (compte 194)	Dont non consommé au cours des deux derniers exercices
Colloque (Montant Initial 10 000)	1 156	-1 156	0	0	0	0
Déménagement / Aménagement	4 035	1 156	0	4 518	673	0
frais de personnel	0	0	0	0	0	0
Fonds dédiés mission locale	0	0	1 120	0	1 120	
Crédits ARS - Equipe Mobile	0	0	102 867	0	102 867	0
Fonds dédiés s/ inv - Equipe Mobile	0	0	36 650	3 665	32 985	
<b>Fonds Restant à engager</b>	<b>5 191</b>		<b>140 637</b>	<b>8 183</b>	<b>137 644</b>	<b>0</b>

**AMARA 45**ASSOCIATION LOI DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 1901

Siège social : 40 rue Porte Madeleine

45000 ORLEANS

SIREN : 789 078 656

\*\*\*\*\*

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES****REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A L'APPROBATION  
DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2020**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visées à l'article R.612-5 du Code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice, en application de l'article R.612-7 dudit code.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces



diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L612-5 du Code de commerce.

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé en application des dispositions spécifiques de l'article L.313-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

En application de l'article R612-7 du Code du Commerce et l'article R 314-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale

Fait à ORLÉANS, le 28 Mai 2021

ORCOM AUDIT

Commissaire aux comptes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B. ROUILLE". The signature is written over a blue oval shape.

Bruno ROUILLE

Associé